



Cercle national des familles et des survivantes

Vision et mission du Cercle national des familles et des survivantes

L'apport du Cercle national des familles et des survivantes au Plan d'action national 2021 pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées : Mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones est le rapport s'intitulant « La voie à suivre : Réclamer notre pouvoir et notre place ». Le document complet est accessible à l'adresse suivante : <https://familysurvivorscircle.ca>.

Le présent document résume les éléments clés de « La voie à suivre : Réclamer notre pouvoir et notre place ». Le Cercle national des familles et des survivantes (le « CNFS ») envisage une réalité où les femmes, les filles et les personnes bispirituelles, lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queers, en questionnement, intersexes, asexuelles et autres (2ELGBTQQIA+) autochtones continuent de réclamer leur pouvoir et leur place sur nos terres et nos territoires et au sein de nos nations, de nos peuples et de nos communautés. Dans la réalisation de la vision en question, le rôle du CNFS consiste à militer sans relâche pour que l'ensemble des gouvernements, des organismes et des organisations ayant la responsabilité de mettre fin au génocide, d'une manière ou d'une autre, mettent les familles et les survivantes au centre de leur travail. Le CNFS s'est engagé à travailler avec les gouvernements, les organismes et les organisations pour les aider à trouver des moyens permettant aux familles et aux survivantes de participer à ce travail grâce à de réels partenariats marqués par l'absence de rapports coloniaux et qui préservent la dignité.

Confronter et perturber le colonialisme - Comprendre la violence et le génocide

L'Enquête nationale a établi quatre facteurs qui recréent les manifestations historiques et contemporaines du colonialisme et perpétuent le génocide. Pour opérer les changements transformateurs, il est primordial de confronter et de bouleverser ces quatre facteurs – traumatisme; marginalisation sociale et économique; volonté insuffisante d'instaurer des changements; et refus de reconnaître la capacité d'agir et l'expertise des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones et celles de leurs familles et des survivantes. Comprendre la violence et ce qu'est un génocide est essentiel à une approche de décolonisation. Il faut reconnaître que la violence est inhérente à l'État colonial, passé et présent. Dans un contexte colonial, souvent, les mots choisis permettent de cacher la violence, de dissimuler la responsabilité du contrevenant, de taire les réponses et la résistance de la victime et de jeter le blâme sur la victime et de lui associer des pathologies.



La justice exige que la voix des personnes qui ont subi directement un préjudice soit entendue. Le mot « génocide » est prononcé par de nombreuses familles et survivantes, ainsi que par de nombreux témoins qui ont fait part de leurs vérités dans le cadre de l'Enquête nationale. Selon le sens juridique de « génocide » reconnu par les institutions nationales et internationales lorsqu'il est question des vérités qui ont été exprimées et des preuves recueillies dans le cadre de l'Enquête nationale, le rapport final a conclu que la violence dont sont victimes les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones, et qui les cible, équivaut à un génocide fondé sur la race. Les efforts déployés aujourd'hui pour mettre fin au génocide, pour réparer les torts causés et pour panser les plaies individuelles et collectives doivent être aussi importants, voire plus, que les efforts, faits et gestes qui ont été mis en œuvre pour accélérer son exécution.

La voie à suivre : une approche de décolonisation centrée sur les familles et les survivantes

La voie à suivre pour un changement transformateur passe par une approche de décolonisation centrée sur les familles et les survivantes, ainsi que par notre expérience vécue, notre expertise et notre capacité d'agir.

Une approche de décolonisation est un principe de changement énoncé dans les appels à la justice. L'approche est « une façon d'agir différemment; elle remet en question l'influence coloniale dans nos vies en accordant de la place aux perspectives autochtones marginalisées ». **L'inclusion des familles et des survivantes** est un principe de changement étroitement lié qui reconnaît que « [la] mise en œuvre des appels à la justice doit inclure les points de vue et la participation des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones qui souhaitent témoigner de leur expérience, y compris les familles de personnes disparues et assassinées et les survivantes de la violence ».

La mise en œuvre des appels à la justice doit reposer sur les principes de changement et les quatre piliers élaborés par le CNFS. La compréhension qu'a le CNFS des principes de changement est présentée dans notre document complet. Il faut mieux comprendre le principe de « sécurisation culturelle », y compris celui d'« humilité culturelle », car il est question de **déconstruire** les idées qui confèrent un titre de supériorité aux cultures coloniales et qui les imposent comme des normes, et le principe d'« approches tenant compte des traumatismes », y compris les « approches dignes », dont l'objectif est de travailler de manière à respecter les gens et leurs réalités, et à préserver leur dignité. Les deux principes sont conformes à notre compréhension de la violence et de ce qu'est un génocide, dont nous avons parlé plus tôt.

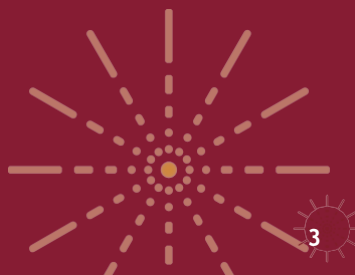
Les **quatre piliers**, qui servent de fondement à la collaboration avec les familles et les survivantes, sont des rouages essentiels pour l'application des principes de changement. Ils doivent également enrichir les principes directeurs définis dans la section intitulée « Principes directeurs » du Plan d'action national. **L'inclusion** consiste à adopter une approche centrée sur l'expérience vécue qui reconnaît que la capacité d'agir, les connaissances, l'expérience et l'expertise sont précieuses et sont une partie essentielle des renseignements qui guident toutes les décisions. La vision du monde des peuples autochtones repose sur l'**interdépendance**. Dans le contexte de la mise en œuvre du Plan d'action national, elle explique comment l'ensemble des gouvernements, des organismes et des organisations doivent ancrer leurs travaux à même les familles et les survivantes de manière à respecter le rapport qui les unit les uns aux autres ainsi que la nature interdépendante des causes profondes et des solutions. Les gouvernements, organismes et organisations doivent également adopter une approche « pangouvernementale » pour réaliser leurs travaux, notamment en misant sur la coopération et les partenariats indépendamment de leur compétence.

La **responsabilité** partagée suppose la volonté de promouvoir et de mettre en œuvre des changements transformateurs à tous les niveaux. Il est nécessaire d'instaurer des tribunes et des mécanismes permettant aux intervenants de faire rapport des mesures prises et de suivre et de mesurer leur efficacité pour s'assurer que les gouvernements, les organismes et les organisations rendent des comptes. Il faut que les familles et les survivantes participent aux tribunes et aux mécanismes, qui doivent être accessibles et transparents au moyen d'une communication directe, claire et franche. Les **retombées positives** sont la façon dont les mesures mises de l'avant entraînent des résultats positifs pour les femmes, les filles, les personnes 2ELGBTQQIA+, les familles et les survivantes autochtones. Les familles et les survivantes doivent prendre part à l'évaluation et au suivi des démarches.

Donner vie à notre vision et mettre fin au génocide exigent que nous atteignions collectivement **six objectifs** définis par le CNFS, soit 1) affirmer une volonté politique et institutionnelle inébranlable, en prenant des engagements concrets et en appliquant des mesures décisives; 2) placer les familles, les survivantes, les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones au cœur du processus décisionnel, des mesures prises et de l'évaluation de leur rendement; 3) prendre des mesures axées sur la reconnaissance des femmes, des filles, des personnes 2ELGBTQQIA+, des familles et des survivantes autochtones à titre de détentrices de droits, et respecter leurs traits distinctifs et leurs besoins uniques; 4) concevoir et appliquer les mesures dans une optique autochtone holistique et interdépendante; 5) mesurer la réussite selon une vision autochtone du monde et en se fondant sur l'expérience vécue des femmes, des filles, des personnes 2ELGBTQQIA+, des familles et des survivantes autochtones; et 6) assurer la reddition de comptes et prévoir un droit de recours.

Le CNFS croit que tous les appels à la justice sont des priorités. Nous reconnaissons les défis que présente la coordination de leur mise en œuvre et la nécessité d'établir une stratégie efficace à cette fin. Nous avons établi **30 mesures à prendre immédiatement**, que nous avons rattachées aux appels à la justice correspondants. De plus, nous reconnaissons que les gouvernements, les organismes, les institutions et les organisations ont l'obligation d'agir en s'assurant d'inclure les familles, les survivantes et les personnes 2ELGBTQQIA+. Les mesures sont axées sur la prévention, les soutiens aux familles et aux survivantes et les enjeux systémiques. Nous estimons que les appels à la justice sont à la fois interreliés et indissociables.

Un **cadre de responsabilisation** est impératif pour veiller à ce que les appels à la justice soient mis en œuvre de manière à déconstruire les structures coloniales et à mettre fin au génocide. Un **organe de surveillance indépendant** ne peut être rattaché d'aucune manière aux gouvernements, aux organismes et aux organisations et doit avoir le pouvoir juridique d'exiger des comptes de toutes ces entités quant à la mise en œuvre des appels à la justice et du Plan d'action national. Il doit favoriser la participation des familles et des survivantes. Le **droit de recours** est lié à cet organe de surveillance et concerne un mécanisme permettant de renverser les violations des droits et les abus. Nous croyons que le meilleur organisme pour ces questions serait un ombudsman national responsable des Autochtones et des droits de la personne, comme l'a recommandé l'appel à la justice 1.7. Tous les gouvernements doivent prendre des mesures concrètes menant à l'établissement de ce poste avant le 3 juin 2022. Entre-temps, et jusqu'à ce que la fonction d'ombudsman soit créée, le CNFS est d'avis que le Canada doit s'engager auprès d'organismes internationaux des Nations Unies pour y jouer un rôle de surveillance afin de mieux encadrer la mise en œuvre des appels à la justice et du Plan d'action national.



Parmi les autres caractéristiques d'un cadre de responsabilisation, mentionnons les **mesures de protection**, à savoir des échéanciers et des mécanismes afin d'assurer la poursuite des travaux en dépit des transformations qui surviennent au sein du gouvernement et des organisations; la **transparence et l'accessibilité** – les familles, les survivantes, les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones doivent pouvoir s'informer facilement à propos des mesures qui sont prises. Cela passe par des initiatives de communication claires et fréquentes menées auprès des familles et des survivantes; et des **mesures de la portée des processus transformateurs et des résultats transformateurs** grâce à la souveraineté des données autochtones, à la décolonisation des données et à une infrastructure de données adéquate.

Toute famille souhaitant participer à la mise en œuvre du Plan d'action national doit disposer des voies nécessaires pour pouvoir collaborer avec les intervenants du Plan d'action national. En raison de leur expérience et de leur savoir, les membres du CNFS, tout comme les familles et les survivantes, détiennent tous une expertise. Les décisions qui seront prises doivent être soutenues par des preuves, c'est-à-dire notre expertise. Nous sommes donc disposés à collaborer avec l'ensemble des partenaires pour coordonner et valider les efforts. Ces relations devront nécessairement s'appuyer sur des structures, des procédés, des rôles et des responsabilités clairement définis et compris des deux parties. L'expertise et la capacité d'agir des familles et des survivantes doivent transparaître dans les démarches entreprises et dans les résultats obtenus. Il n'est pas seulement question ici des membres du CNFS, mais bien de l'ensemble des familles et des survivantes issues de nations, peuples et communautés distincts, lesquels doivent être pris en compte par les intervenants responsables de la mise en œuvre du Plan d'action national et des appels à la justice. Par ailleurs, leur participation doit honorer leur capacité d'agir, leur liberté et leur indépendance d'esprit, leur perspective et leurs croyances. Les différentes voies favorisant la participation des familles et des survivantes de même que la transparence des travaux serviront à définir clairement les rôles, les responsabilités et les attentes.

À titre de membres du CNFS, le rôle que nous avons à jouer dans la mise en œuvre de cette initiative est pour nous un devoir sacré. Comme membres, nous sommes pleinement engagées dans cette démarche et invitons tous les partenaires à réfléchir à la manière dont nous travaillons ensemble.

